

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 476

présenté par

M. Chassaigne, Mme Buffet, M. Asensi, M. Bocquet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 30

Après l'alinéa 15, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« - à la quatrième phrase, les mots : « supérieur à cinq fois » sont remplacés par les mots :
« inférieur à cinq fois et supérieur à dix fois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que le taux de majoration des prélèvements pour non-respect de la loi SRU soit réellement dissuasif en disposant d'un plafond mais également d'un plancher.